

21 ème RALLYE REGIONAL DU Pays Vençois & Ronde des Baous

Décembre 12 **13** LE ET 2025 REGIEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

PROGRAMME - HORAIRE

2025 Parution du règlement : Lundi 13 Octobre Ouverture des engagements : Dès parution du reglement Clôture des engagements : Décembre 2025 Lundi Parution du carnet d'itinéraire : Vendredi 5 Décembre 2025

DATES ET HEURES DES RECONNAISSANCES :

Samedi 6 Décembre 2025 et Vendredi 12 Décembre 2025 80 00 18 H 00

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES:

Vendredi 12 Novembre 2025 de 13 H 00 20 H 00

Complexe IBM sur la commune de la Gaude

Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes :

- Permis et licence originaux en cours du pilote et du copilote

Afin de pouvoir retirer l'ensemble des documents

VERIFICATIONS TECHNIQUES:

Vendredi 12 Décembre 2025 de 13 H 15 à 20 H 15

Complexe IBM sur la commune de la Gaude

2025 Heure de mise en place du parc de départ : Vendredi 12 Décembre 12 H 00

Complexe IBM sur la commune de la Gaude

1ère réunion du collège des commissaires sportifs :

Vendredi 12 Décembre 2025 à 19 H 00 Complexe IBM sur la commune de la Gaude

Publication des ordres et heures de départ de l'étape 1 : Vendredi 12 Décembre 2025 21 H 00 Publication des équipages admis au départ : LC CHRONO Vendredi 12 Décembre 2025 21 H 00

Chaque équipage recevra un SMS lui confirmant son heure de sortie du parc fermé

Briefing des pilotes : Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif

Briefing des véhicules d'encadrement : Sur convocation de la direction de course

Samedi 12 2025 Décembre



Départ de la première étape :

1er Concurrent VHC : Samedi 13 Décembre 2025 à 07 H 45 L'ordre de départ sera comme suit : VHRS - VHC - MODERNE -

Arrivée de l étape :

1er Concurrent: Samedi 13 Décembre 2025 à 20 H 22

Complexe IBM sur la commune de la Gaude

Publication des résultats partiels de l'étape :

30mn après l'arrivée du dernier concurrent

Vérifications finales : Samedi 13 Décembre 2025 au:

Garage Renault Allary, 1280 Route départementale 2210, 06640 St Jeannet

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 euros TTC

Publication du classement officiel provisoire :

Samedi 13 Décembre 2025 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent

<u>Tableau d'affichage officiel :</u>

Complexe IBM sur la commune de la Gaude

Remise des prix : Samedi 13 Décembre 2025 Sur le Podium d'arrivée





ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de L'Automobile de Vence Citée des Arts organise les 12 et 13 Décembre 2025, en qualité d'organisateur administratif et technique Le:

21 ème RALLYE REGIONAL DU Pays Vençois & Ronde des Baous

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur sous le VISA N° en date du / /2025 et sous le permis d'organiser FFSA N° en date du / /2025.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la règlementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales éditées par la FFSA.

Comité d'organisation

Président: SERVELLE Yvan

Membres : BERENGHIER Jérôme, BATIER-VAGANAY Cecile, CORNIGLION Christelle, ECK Françoise, GUERRERI Patrick, GUILLOCHON Grégory, MASSIERA Jérémy, NIZIER Hervé, PELLEGATTA Romain, NAS DE TOURRIS Emmanuelle, JAMAIN Régis, JAMAIN Hélene, Florio Connie

Secrétariat et Permanence du Rallye :

A partir du Vendredi 12 Décembre 2025 12 H 00 à Complexe IBM sur la commune de la Gaude

Complexe ibivi sur la commune de la Gaddo

Portable : 06-13-16-08-98 Email : vencerallye@gmail.com Site Web : www.asacnice.fr

Organisateur technique

Nom: JAMAIN REGIS

ASAC de NICE 9 Rue Massenet, 06000 Nice

Portable :

Email asacnice@gmail.com





1.1P.OFFICIELS

Délégué/e Ligue PACA :		
Président/e du Collège des Commissaires Sportifs	Mme PECOUT Annick	Licence n° 154215
Commissaires Sportifs	Mme FERCHICHI Nathalie	Licence n°137842
·	Mme FOTIA Aurore	Licence n°199244
Directeur/ trice de Course	Mr GALLI Robert	Licence N°9206
Directeur/ trice de Course Adjoints délégués aux ES	Mr OUDINOT Stéphane	Licence n°45980
	Mme ZGAJNAR Sunny	Licence N°213098
	Mr OZON Frédéric	Licence n°200037
Directeur/ trice de course Adjoint chargé du BBR	Mr DAO Serge	Licence n°2397
	Mr DE ZAGIACOMO Jean Marcel	Licence n°78729
Directeur/ trice de course Adjoints délégués aux ES	Mr TEISSEIRE Jean-Claude	Licence n°226136
	Mme NAS DE TOURRIS Emmanu	elleLicence n°18620
	Mr BOUVIER Philippe	Licence n°241588
Commissaire Technique responsable modernes	Mr PRADO Philippe	Licence n°56333
Commissaire Technique responsable VH	En Attente	Liconeo nº46012
Commissaires Techniques adjoints	Mr ASSO Pierre Mr MAIANO Marc	
	Mr DAUMAS Gérard	
	Mr FORESTELLO Jean-Pierre	
Secretaire Vérifications Techniques	Mme LESSER Katia	
		.
Médecin chef	Dr Ben AZZOUZ	
Chargés/ées des relations avec les concurrents	Mme FLORIO Connie	Licence n° 23736
	Mme PICART Emilie	Licence n° 190218
Voiture Sécurité	M BUSTHIAUX Bastien	Licence n° 332879
	M PEIRANI Christophe	Licence n°332878
Info Spectateurs	Mr TOMATIS Frédéric	Licence n°45986
Voiture Damier	Mme MICHAUD Sandrine	Licence n°141070
	Mr MICHAUD Jean-Philippe	Licence n°114001
Responsable Temps/Classements	Mme BATIER-VAGANAY Cecile	Licence n°368656
Informatique		LC CHRONO
Sécurité Radio		AIXOCOM
Speaker/ine		Mr JULIAN Claude

Mesdames & Messieurs les Commissaires de la FFSA



1.2.P ELIGIBILITE

Le 21ème Rallye Régional du Pays Vençois & Ronde des Baous compte pour :

LA COUPE DE FRANCE 2026 COEFFICIENT 2

LE CHALLENGE DES VEHICULES HISTORIQUES DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE PACA 2025

LE CHALLENGE DES RALLYES DE LA LIGUE PACA 2025

1.3.P VERIFICATIONS

Les équipages engagés ne recevront pas de confirmation par écrit de leur inscription, une pré-liste sera mise à jour sur le site Internet www.asacnice.fr avec leur horaire de convocation aux vérifications.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Vendredi 12 Décembre 2025 de 13 H 00 à 20 H 00 Complexe IBM sur la commune de la Gaude

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Vendredi 12 Décembre 2025 de 13 H 15 à 20 H 15 Complexe IBM sur la commune de la Gaude

A l'issue des vérifications, les véhicules seront admis en parc fermé sur le : parking du Complexe IBM sur la commune de la Gaude

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Renault Allary, 1280 Route Départementale 2210,06640 Saint Jeannet au taux horaires de 60 euros TTC Maxi.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P Toute personne qui désire participer au :

21 ème RALLYE REGIONAL Du Pays Vençois & Ronde des Baous

devra adresser au secréteriat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement

ci-jointe dûment complétée, av Lundi 1 Décembre 2025 MINUIT

Le reglement devra être à l'odre de l'Asa Vence et adressé à ASAC NICE au 9 Rue Massenet 06000 Nice

Il est possible de transmettre le bulletin d'engagement ainsi que tous les documents demandés dans le règlement par Email à vencerallye@gmail.com et de faire suivre les droits d'engagement au plus tard la semaine précédant le rallye.

Toute demande d'engagement devra être accompagnée :

- * Permis de conduire en cours de validité
- * Licence valide pour l'année en cours



3.1.10P Le nombre d'engagé pour tous les plateaux est fixé à 200 véhicules maximum à moduler en fonction du nombre d'engagés dans les supports de doublure.

3.1.11P Les droits d'engagement sont fixés à :

Avec la publicité facultative des organisateurs	350 €
Sans la publicité facultative des organisateurs	700 €

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- Aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droit d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera de :

30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye 50% pour les demandes reçcues jusqu'aux vérifications

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales, une tolerance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

Retrait de licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a necessité une intervention des secours et ce , que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitutuion de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA



ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance sera autorisée à partir du :

Vendredi 12 Décembre 2025

14 H 00

dans les parcs prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance nesera autorisé en dehors des parcs d'assistance.

<u>En dehors de ces parcs d'assistance</u>, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention <u>ni apport</u> extérieur.

Cette <u>éventuelle</u> intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet **d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs** pouvant aller jusqu'à l'exclusion,

Un seul véhicule d'assistance par voiture de compétition sera autorisé dans les parcs d'assistance

Le parc d'assistance se situe a Complexe IBM sur la Comune de la Gaude ouverture du parc d'assistance à partir du

Vendredi 12 Décembre 2025 14 H 00

<u>Toute réservation d'emplacement avant cette date sera automatiquement enlevée et pourra et pourra entraîner une pénalité du Collège de Commissaires Sportifs aux équipages.</u>

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront précisées ultérieurement ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.



ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5. IDENTIFICATION DES VOITURES

5.1. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret N° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012, l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mmx140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous : Couleurs : traits noirs sur fond blanc. Dans le cadre de l'application

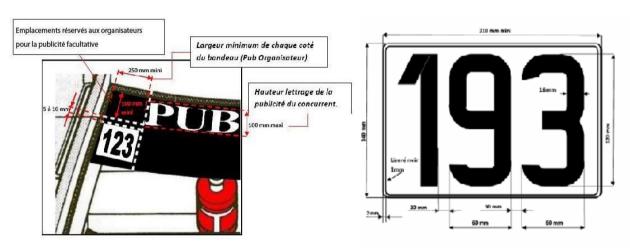
de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées. A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'immatriculation d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à gauche et à droite, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total: 155+210+155=520mm= la taille d'une plaque d'immatriculation).

L'éclairage de cet emplacement doit être fonctionnel

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare brise (voir article 5.1.8 du règlement standard des rallyes 2024).

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de serie pour le plaque d'immaticulation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de

l'identification promotionelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues dans l'article 5.1.6 du règlement standard des rallyes 2024.



Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permetraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manère visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique responsable.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.





ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 21 ème RALLYE REGIONAL du Pays Vençois & Ronde des Baous represente un parcours de 197,15 Kms

Il est divisé en 1 étape(s) et 3 sections

Il comporte 9 spéciales d'une longueur totale de 39,990 Kms

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-4	Gattieres - Carros	1,86 Kms
ES 2-5	Bouyon-Bezaudun	5,57 Kms
ES 3-6	Col de Vence (descente)	6,10 Kms
ES 7	Col de Vence(montée)	5,56 Kms
ES 8	Bezaudun-Bouyon	4,75 Kms
ES 9	Carros - Gattières	2,42 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2P. RECONNAISSANCES

Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages aurontl'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment en matière de vitesse et de nuisances sonores) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- Le nombre de passages en reconnaissance est limité à TROIS maximum
- Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit
- Tout accés à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ

6.2.6. Les reconnaissances limitées à 3 passages auront lieu

 Samedi
 6 Décembre
 2025
 et le
 Vendredi
 12 Décembre
 2025

 08 H 00 à
 à
 18 H 00



ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA.

7.1P. DEPART:

Le Rallye Moderne partira après le rallye VHC.

7.3.5. le pointage du carnet ne peut etre effectué que si les deux membres de l'équipage, ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.5.17.3

Si l'organisateur a prévu des dépanneuses ou d'autres moyens (4x4, appareils de levages, etc), ces moyens seront utilisés uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la Direction de Course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

Aucun PRIX EN ESPECES ne sera distribué

Des coupes seront distribuées à tous les équipages classés.

La remise des prix se déroulera le Samedi 13 Décembre 2025 Sur le Podium